

**REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE
D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU DES CLUBS
DES HAUTS-DE-SEINE EN LICE POUR UNE QUALIFICATION AUX JEUX
OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE TOKYO 2021**

Suite au report des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo en 2021 et du prolongement des préparations correspondantes pour les sportifs, est décidée l'attribution d'une bourse départementale d'accompagnement pour les sportifs de haut niveau.

Cette bourse a pour objectif d'aider les sportifs de haut niveau des clubs des Hauts-de-Seine en lice pour l'obtention d'une qualification olympique aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo.

Le montant de la subvention est forfaitaire, il est fixé à 3 500 €.

Les conditions d'attribution de cette bourse sont les suivantes :

- être licencié dans un club des Hauts-de-Seine,
- être inscrit sur les listes 2021 du Ministère chargé des Sports (à compter de la mise à jour prévue le 1^{er} novembre 2020) en qualité de sportif de haut niveau, dans les catégories Elite et Senior,
- fournir une attestation de la Fédération compétente confirmant que l'athlète est bien en cours de préparation olympique ou paralympique pour les Jeux de Tokyo.

Dès lors que l'ensemble des conditions suscitées seront remplies, sur la base de la liste ministérielle 2021 des sportifs de haut niveau (mise à jour prévue au 1^{er} novembre 2020), la bourse pourra être versée.

En cas d'annulation ou de report des Jeux de Tokyo, notamment en lien avec la crise sanitaire du virus COVID-19, après le vote dudit règlement, les athlètes concernés ayant alors déjà effectué une partie de leur préparation, cette somme sera considérée acquise.